



E.P.C.C. DU CHATEAU DE LA ROCHE-GUYON

Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial

Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration

Délibération n° 2014 – 02 du 29 avril 2014

Objet : Approbation des comptes de gestion et comptes administratifs du budget principal de l'exercice 2013:

L'an deux mille quatorze, le 29 avril, s'est réuni au Château de La Roche-Guyon, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Château de La Roche-Guyon dûment convoqué le 22 avril 2013.

Etaient présents :**Membres élus des Collectivités :****Conseillers généraux :**

Gérard Lambert-Motte, Président de l'Etablissement Public,
Jean-Pierre Béquet, Jean-Pierre Muller

Maire de la Commune de La Roche-Guyon : Christine Forge

Représentant le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Dominique Herpin-Poulenat

Représentants de l'Etat : Préfecture du Val d'Oise : Geneviève Bernard

Personnalités qualifiées :

Propriétaire : Guy-Antoine de La Rochefoucauld

Personnalité qualifiée nommée par la commune de La Roche-Guyon : Jean-Charles Pinchon

Personnalité qualifiée nommée par le Propriétaire : Yolaine de La Rochefoucauld

Représentants du personnel : Laure Hermand, titulaire
Jean-Marie Bonnet, suppléant

Absents excusés ayant donné un pouvoir :**Membres élus des Collectivités :**

Conseillers généraux : Guy Paris, Evelyne Bossu, Antoine Bonneval

Représentants de l'Etat : DRAC : Véronique Chatenay-Dolto

Personnalités qualifiées :

Personnalité qualifiée nommée par le Conseil général : François Dupille

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 16

PREFECTURE DU VAL D'OISE
Bureau du Contrôle Budgétaire

LE 05 MAI 2014

ARRIVÉE

Personnalités qualifiées :

Personnalité qualifiée par l'Etat : Jean-Baptiste Bellon

Personnalité qualifiée nommée par le Conseil général : Bernard Toublanc

Etaient également présents :

- Véronique Flageollet-Casassus, Directrice de l'Action culturelle du Conseil général du Val d'Oise
- Yves Chevallier, Directeur de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Marie-Laure Atger, Administratrice de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Marie-Christine Dodier, EPCC du Château de La Roche-Guyon (pour la prise de notes)

CONSIDERANT,

A la section d'exploitation :

- la reprise de l'excédent antérieur de 6.277,50€
- le résultat excédentaire de l'exercice de 82.651,17€
- l'inscription de restes à réaliser au chapitre 011 pour un montant total de 19.933,90€, répartis comme suit : 5.905,90€ pour l'exposition *Un rêve de Lumières* et 14.028,00€ pour les travaux de strict entretien 2013.
- la possibilité, conformément aux prévisions, d'exécuter un virement à la section d'investissement de 28.650,39€
- que le résultat excédentaire permettra de couvrir en 2014 la charge exceptionnelle créée par le non versement par la Région de la subvention de 30.000€ accordée en 2011 pour l'exposition *Le Musée éphémère*.
- que 4.305€ dus à la Mutuelle sociale agricole (charges patronales du 3^{ème} trimestre 2013) doivent être reportés sur le budget 2014 pour faute de manque de crédits au chapitre 012 en 2013

A la section d'investissement :

- la reprise du déficit antérieur de 56.101,63€
- les réalisations en dépenses et en recettes de chacune des opérations
- que le résultat cumulé à fin 2013 est excédentaire de 129.356,58€
- que le solde des restes à réaliser de l'exercice est déficitaire de 158.006,97€
- que la différence entre le résultat excédentaire cumulé et le solde déficitaire des restes à réaliser sera compensée par le virement de la section d'exploitation à la section d'investissement de 28.650,39€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 créant l'établissement public du château de La Roche Guyon,

VU la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle

VU le décret n°2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales

VU les statuts de l'E.P.C.C.,

Après en avoir délibéré, approuve le compte administratif et le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2013.

Il décide d'affecter 28.650,39€ de la section d'exploitation au financement de la section d'investissement.

Il décide d'affecter le solde de l'excédent cumulé (60.278,30€) au financement de la section d'exploitation du budget principal de l'exercice 2014.

Abstentions :

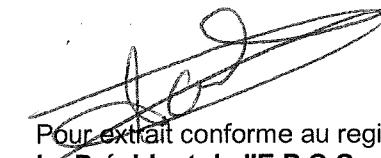
Votes contre :

Votes pour : 16

PREFECTURE DU VAL D'OISE
Bureau du Contrôle Budgétaire

LE 05 MAI 2014

ARRIVÉE


Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Président de l'E.P.C.C.
Gérard Lambert-Motte